



*Conseil communal du 25/03/2026*

**Réponse à l'interpellation n°22 :**

**« Dépôts sauvages récurrents et "tolérance zéro" purement médiatique ; Interpellation introduite par M. BOIKETE Philippe, Conseiller communal P.S »** (ordre du jour complémentaire)

## ADOPTÉE

Monsieur le Conseiller,

Je tiens tout d'abord à corriger une affirmation inexacte : il est faux de prétendre que les plaintes évoquées seraient restées sans suite. L'habitant concerné mentionne lui-même avoir eu plusieurs échanges avec les équipes opérationnelles du service de la Propreté publique, le dernier datant de...cette semaine.

Je vous demanderai donc d'éviter de ternir l'image de notre administration.

Je peux vous faire parvenir, si nous parlons bien du même cas, le grand nombre d'échanges à ce sujet.

Mais voyez-vous, au-delà du cas particulier que vous citez, nous ne sommes pas à l'époque de la délation. Si un voisin accuse, nous devons effectuer à minima des vérifications pour éviter d'entrer dans des histoires qui sont parfois des règlements de compte entre personnes. Et en disant cela, je ne dis pas que c'est le cas ici, mais que notre devoir est de vérifier.

Il convient également de rappeler un élément fondamental : les faits rapportés concernent en grande partie une voirie régionale. À ce titre, les signalements sont systématiquement transmis à Bruxelles Propreté, seule compétente pour intervenir sur ce type de voirie. L'Agence nous confirme d'ailleurs mener des actions de contrôle et de verbalisation aux endroits signalés. Néanmoins, comme le prévoit le cadre légal, elle ne peut intervenir lorsque les dépôts se situent à l'intérieur de propriétés privées et non sur la voie publique.

Je souhaite également être transparent : la commune ne reçoit pas toujours un retour détaillé des suites réservées aux opérations de verbalisation menées par Bruxelles Propreté mais nous interpellons régulièrement pour nous assurer du suivi. Nous avons également demandé à ce que les opérations Trash puissent s'étendre dans la zone du riverain que vous évoquez.

Nous agissons donc concrètement, le travail est minutieux, se fait aussi dans les coulisses, sans bruit, sans communication, avec nos partenaires, avec les citoyens, avec les services pour être efficace dans la répression.

Bien loin de l'image que vous voudriez donner de nous.

La politique spectacle, nous savons à qui nous la laissons.

Car, contrairement à ce que vous laissez entendre, la politique de "tolérance zéro" que nous menons n'est pas un slogan, mais des moyens et des actions concrets pour y parvenir.

Au jeu du chat et de la souris, la dernière aura toujours un peu d'avance. Il en est de même pour les inciviques mais nous continuons sans relâche pour parvenir à des résultats tangibles, une amélioration.

Nous ne nous excusons pas d'avoir de l'ambition en disant tolérance Zéro. Plus d'agents constatateurs, un règlement plus répressif, une grande réactivité de nos services...

Vous savez, Monsieur le Conseiller, nous avons discuté en commission de du code de déontologie, souvenez-vous du passage relatif au fait d'attenter à l'image de l'administration...Il me semble que c'est exactement ce que vous faites ici.

Nos travailleurs exercent un métier difficile, ils le font 7/7, pendant plus de 13.00. Ce ne sont pas des figurants mais des travailleurs qui méritent tout notre respect. Et nous les remercions mille fois pour leur implication... réduire cela à de la communication... Les employés de la propreté publique apprécieront.

Monsieur le Conseiller, nos actions de terrain se renforcent.

Concrètement, cela se traduit par :

- un renforcement des actions conjointes avec la police ;
- la consolidation de notre équipe de contrôle, avec la formation et la désignation de nouveaux agents constatateurs, nous en désignons encore ici ce soir dans cette assemblée ;
- une collaboration accrue entre les services communaux concernés, notamment les sanctions administratives ;
- la mise en place de brigades mixtes associant la commune, Bruxelles Propreté et la police ;
- des discussions avancées pour l'installation de caméras semi-mobiles afin de lutter plus efficacement contre les dépôts clandestins ;
- et enfin, une révision ambitieuse du règlement-taxe en matière de propreté, adoptée en avril 2026, avec une augmentation significative des montants afin de renforcer l'effet dissuasif.

En matière de gestion des signalements, nous avons fait le choix de l'efficacité. Les signalements relevant de la compétence régionale sont transmis sans délai à l'agent de proximité de Bruxelles Propreté, qui en assure le relais interne. Ce fonctionnement permet une prise en charge rapide et ciblée. J'aurais l'occasion de développer ce point plus en avant lors de votre interpellation suivante.